

Commune de Puissalicon

ARRETE N° 2023-156
Interdiction de stationner parking de la Promenade

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 29 septembre 2023, sollicitant une autorisation de faire interdire le stationnement sur le parking de la Promenade devant l'arrêt de bus, afin de permettre le déroulement des travaux de façade,

Après consultation des services de l'Equipement de l'Agence de Béziers,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

Arrête

Article 1

Afin de permettre le déroulement des travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking de la Promenade devant l'arrêt de bus, à partir du mardi 03 octobre 2023 à 18H00, pour une durée de 04 jours.

Article 2

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et Monsieur le Maire de la commune de Puissalicon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notifié le 02/10/2023

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 02/10/2023

Puissalicon le 02/10/2023

Michel FARENC
Maire

